

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

VISA du Conseil du Marché Financier

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de Amen Bank a autorisé, lors de sa réunion tenue le 19 juin 2007, l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités pratiques des émissions précitées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 31 janvier 2008, d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire subordonné de 40 millions de dinars réparti comme suit :

- Tranche A : 20 millions de dinars sur 15 ans à un taux fixe de 6,75 % au maximum.
- Tranche B : 20 millions de dinars sur 20 ans à un taux fixe de 7,00 % au maximum.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a délégué à la Direction Générale la décision de fixer les taux sans dépasser les plafonds mentionnés.

Dans le cadre de ces autorisations, la Direction Générale d'Amen Bank a fixé les caractéristiques de l'émission envisagée.

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 »

Montant : 40 000 000 dinars divisés en 400 000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars chacune, réparties en deux catégories :

- Catégorie A : 200.000 obligations subordonnées.
- Catégorie B : 200.000 obligations subordonnées.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des titres : Les obligations subordonnées seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux fixes selon leur catégorie :

- Catégorie A d'une durée de 15 ans : **6,50 %** brut l'an
- Catégorie B d'une durée de 20 ans : **7,00 %** brut l'an

Taux de rendement actuariel : C'est le taux annuel qui à une date donnée égalise, à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Ce taux est de **6,50 %** pour les obligations subordonnées de catégorie A et de **7,00 %** pour les obligations subordonnées de catégorie B. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront émises pour des durées de vie totales de 15 et 20 ans respectivement pour les catégories A et B.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de **8 ans** pour les obligations subordonnées de catégorie A et de **10,5 ans** pour les obligations subordonnées de catégorie B.

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées est de **6,114 années** pour les obligations subordonnées de la catégorie A et de **7,189 années** pour celles de la catégorie B.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **21 mai 2008**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **21 mai 2008** soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant selon la catégorie de l'obligation subordonnée :

- Catégorie A (d'une durée de 15 ans) : Amortissement annuel constant de **6,667 dinars** soit le 1/15ème de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Ainsi les obligations subordonnées de la catégorie A seront amorties en totalité le **21 mai 2023**.

- Catégorie B (d'une durée de 20 ans) : Amortissement annuel constant de **5,000 dinars** soit le 1/20ème de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Ainsi les obligations subordonnées de la catégorie B seront amorties en totalité le **21 mai 2028**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **21 mai** de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital auront lieu le **21 mai 2009**.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **21 avril 2008** aux guichets de Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le **21 mai 2008**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **21 mai 2008**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **7 juin 2008**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **7 juin 2008**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Clause de remboursement anticipé : Les obligations subordonnées émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur tout ou partie des obligations subordonnées en circulation. Le remboursement se fera au gré de l'émetteur, soit par rachat en Bourse soit par tirage au sort. Les obligations subordonnées tirées au sort seront remboursées à la valeur nominale restant due à la date du tirage au sort augmentée des intérêts courus et non encore échus.

Organisme Financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **21 avril 2008** aux guichets de Amen Bank, siège social et agences.

Etablissement chargé du service financier de l'emprunt : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank.

Organisation de la représentation des porteurs de titres subordonnées remboursables : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les

porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Rang de créance : *En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés, qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).*

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : *L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.*

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des titres par la STICODEVAM : Amen Bank s'engage, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

- Nature du titre : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

-Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

-Le marché secondaire : Il existe un marché secondaire pour les obligations subordonnées (marché obligataire de la cote de la bourse) mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

-Le remboursement anticipé : Les obligations subordonnées du présent emprunt peuvent être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur.

Les investisseurs potentiels peuvent se trouver contraints de se faire rembourser leurs titres sans autres opportunités de réinvestissement au moins d'équivalent rendement.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° 08-602 en date du 4 avril 2008 et du document de référence de Amen Bank enregistré auprès du CMF sous le n° 07-005 en date du 6 décembre 2007, seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, Avenue Mohamed V –1002 Tunis, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.